

ÉDITORIAL MEILLEURS VŒUX !

L'année 2018 s'achève avec une belle victoire pour la CFDT, premier syndicat privé/public de France.

A notre échelle, le syndicat Interco Moselle gagne 10 points par rapport aux élections de 2014.

Merci à toutes celles et tous ceux qui ont œuvré pour parvenir à ce résultat.

Nous voilà partis pour un nouveau mandat de 4 ans où nous devons faire preuve de ténacité pour que le syndicalisme ait toute sa place dans la France d'aujourd'hui, où toutes les institutions sont remises en cause.

En attendant, je vous souhaite une excellente et heureuse année 2019.

Elisabeth Bordelais
Secrétaire générale

Le mag' CFDT Interco Moselle
décembre 2018 - n°2

CFDT Interco Moselle
2, rue du général Lardemelle
BP 80527
57009 Metz Cedex 1

interco57@interco.cfdt.fr
Tél : 03 87 16 97 73

Directeur de publication :
Elisabeth Bordelais
Dépôt légal : janvier 2019

**S'ENGAGER
POUR CHACUN,
AGIR POUR TOUS !**



LA CFDT DEVIENT LE PREMIER SYNDICAT EN FRANCE PREMIERS GRÂCE À VOUS, ENGAGÉS AVEC VOUS

Laurent Berger, secrétaire général de la CFDT, a posté ce Tweet le 11 décembre dernier : « C'est historique : la CFDT devient le premier syndicat en France, privé et public confondus ! Depuis sa création, la CFDT porte un syndicalisme humaniste, proche des travailleurs, efficace dans l'amélioration de leur quotidien. C'est lui qui aujourd'hui est porté à la première place ! ».

Avec 457 187 voix sur les trois versants de la fonction publique, la CFDT parvient à réduire nettement l'écart avec la CGT, qui totalise de son côté 525 920 voix. Certes, la CFDT reste deuxième organisation

dans la fonction publique, avec 19 % des voix, mais elle gagne du terrain dans des secteurs et des établissements jugés autrefois imprenables.

Forte de ces résultats, la CFDT devient la première organisation syndicale tous secteurs confondus (privés et publics). Les voix des agents publics ont donc largement contribué à cette victoire. Merci à vous tous pour votre action.

Dans la fonction publique territoriale, la CFDT Interco progresse

Les 951 777 électeurs de la fonction publique territoriale qui

se sont exprimés jusqu'au 6 décembre ont placé la CFDT en deuxième position de leurs suffrages. Avec 22,5 % des voix, elle améliore son score précédent de 0,4 point là où, dans le même temps, la CGT et FO reculent respectivement de 0,8 et 1,7 point.

Une progression notable en Moselle

La CFDT Interco Moselle s'inscrit dans la progression nationale puisque, dans le département, elle enregistre une forte progression dans plusieurs établissements publics et collectivités territoriales. Vous trouverez ci-après le nom de vos élus.



L'ACTUALITÉ DU SECOND SEMESTRE 2018 EN BREF

GIPA

L'indemnité de garantie individuelle du pouvoir d'achat (GIPA) sera reconduite en 2018 (arrêté du 5/11/2018).

Elle sera versée en une seule fois et bénéficiera aux agents dont le pouvoir d'achat a stagné au cours des 4 dernières années.

Monétisation des jours « compte épargne temps » (CET)

Un arrêté du 28/11/2018 a augmenté le barème de paiement des jours stockés sur le CET :

- catégorie A : 135 € / jour
- catégorie B : 90 € / jour
- catégorie C : 75 € / jour

Report de l'application du RIFSEEP aux ingénieurs et aux techniciens territoriaux

Un décret du 10/12/2018 a reporté l'application du RIFSEEP aux ingénieurs et aux techniciens territoriaux.

La nouvelle date fixée est le 1er janvier 2020.

Maintien des droits à avancement en cas de disponibilité

Une loi du 5/11/2018 permet désormais de conserver ses droits à avancement pendant une disponibilité durant 5 ans.

Un décret sera prochainement

publié pour préciser les modalités d'application (obligation d'exercer une activité professionnelle durant la disponibilité, etc.).

Indemnisation des congés non pris

En application du droit européen, un agent public cessant d'exercer ses fonctions sans avoir pu prendre tous ses congés, ne peut se voir automatiquement privé de son droit à une indemnisation du seul fait qu'il n'a pas utilisé ses congés avant la fin de la relation de travail.

C'EST POUR BIENTÔT

Le seuil à partir duquel un agent peut demander le paiement de ses jours stockés sur le CET sera prochainement abaissé à 15 jours (contre 20 actuellement).

Le barème de remboursement des frais de déplacement devrait être revalorisé prochainement.

Un décret sera publié prochainement afin d'instituer un congé de préparation au reclassement. D'une durée d'un an, il permettra au fonctionnaire de préparer son reclassement tout en conservant sa rémunération.

REPRISE DE LA MISE EN ŒUVRE DE LA REFORME « PPCR » AU 1^{ER} JANVIER 2019

Après une suspension d'un an, le protocole d'accord reprend son application.

Au programme : revalorisation indiciaire au 1er janvier 2019 et poursuite du transfert primes/points pour les agents de la catégorie A.

Pour mémoire, les revalorisations indiciaires prévues par le protocole d'accord « PPCR » devraient se poursuivre pour certains agents jusqu'en 2021.

LE SYNDICALISME CHANGE DE VISAGE



DROITS DES AGENTS

QUESTIONS FRÉQUEMMENT POSÉES

Q : Le CIA (complément indemnitaire annuel) est-il obligatoire ?

R : Oui. C'est ce qu'a précisé le Conseil Constitutionnel.

Une collectivité qui souhaite mettre en place le RIFSEEP doit prévoir obligatoirement une part mensuelle : l'IFSE, et une part annuelle : le CIA.

Q : L'IFSE (indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise) peut-elle être modulée en fonction de l'efficacité professionnelle ?

R : Non. L'IFSE est fixée en fonction de critères définis par l'organe délibérant. Ces critères sont liés à l'emploi occupé, aux sujétions particulières ou éventuellement à l'expérience professionnelle.

Seul le CIA peut être modulé en fonction de l'efficacité professionnelle.

Q : L'employeur est-il tenu d'accorder un CDI au bout de six ans à un agent contractuel recruté sur un emploi permanent vacant ?

R : Oui. En catégorie A, l'employeur territorial ne peut pas avoir recours au CDD d'un an renouvelable (art. 3-2 de la loi du 26/1/1984).

Le contrat proposé est d'une durée maximale de trois ans renouvelable. Après 6 ans, le CDD doit se transformer en CDI.

Q : Peut-on décompter des jours de congés en heures ?

R : Non. La détermination et le décompte des congés annuels s'effectuent en jours ouvrés et non en heures.

Les jours décomptés sont donc fonction des jours travaillés.

Q : le temps de récupération des heures supplémentaires est-il majoré ?

R : Selon la circulaire du 11/10/2002, le temps de récupération des heures supplémentaires est égal à la durée réellement effectuée.

Toutefois, il existe une majoration possible pour les heures supplémentaires effectuées la nuit, le dimanche et les jours fériés.



CA DE FORBACH PORTE DE FRANCE

Farid CHERGUI (T)
Magali GENTIEU (T)
Jean-Paul MALLAMACI (T)
Valérie BOURGAUD (T)
Yann REGIANI (S)
Audrey CHEVALEYRIAS (S)
Sylvain SIBILLE (S)
Lorène MICK (S)

CA DU VAL DE FENSCH

Régine BLOT (T)
Sylviane KLAMBER (T)
Frédéric URBING (T)
Annabelle LEONARD (S)
Cédric JARDEL (S)
Isabelle MAURY (S)

CC DE CATTENOM & ENVIRONS

Didier BECK (T)
Sébastien MORSCHIEDT (T)
Manon FANACK (T)
Clotilde WEY (S)
Sandrine ABOUALCHAMAT (S)
Estelle HALET (S)

CC DE SARREBOURG MOSELLE SUD

Carole FERAL (T)
Elise KRZYSZOWSKI (T)
Isabelle PARMENTIER (T)
Nisrine GASS (S)
Michaël SCHLOTT (S)
Philippe DUCLAUX (S)

CENTRE DE GESTION (< 50 AGENTS)

Marie-Christine MEHLINGER (T), Alsting
Xavier FRANCOIS (T), Ste Marie aux Chênes
Estelle LOUYOT (S), Longeville lès Metz
Sébastien LALLEMENT (S), Folschviller

DEPARTEMENT DE MOSELLE

Elisabeth BORDELAIS (T)
Evelyne BORTOT (T)
Thierry CANCE (T)
Barbara ROCH (S)
Lucia DA COSTA (S)
Gérard SAINT EVE (S)

ECOLE SUP. D'ART DE LORRAINE

Patrick RICORDEAU (T)
Claudine LANGENBERGER (T)
Daniel COLLOT (T)
Jennifer LIGER (S)

Grégoir DUPUIS (S)
Zohra SAADAOUI (S)

FAMECK

Michel KAISER (T)
Marie-Laure PINARD (T)
Bastien DUPRIEZ (T)
Vincente AUBURTIN (T)
Didier HUTIN (S)
Marjolaine DAL SANTO (S)
Denis WEBER (S)
Francine THIEBAUT (S)

GUENANGE

Karima BOUBEKEUR (T)
Fatiha BELGACEM (S)

HAYANGE

Gaël ZAHNER (T)
Aline PELLENZ (T)
Gilles REBSTOCK (S)
Mylène LOMRE (S)

HETTANGE-GRANDE

Corinne CANIVET (T)
Charles KIEFFER (T)
Marie-Françoise MARTINEZ (T)
Lucie GALLEGO (T)
Valérie OCSLICK (S)
Renaud FOTI (S)
Christine VON STEINKWICH (S)
Raymonde MATHIS (S)

MARANGE-SILVANGE

Martine RIGO (T)
Carole VALENTIN (T)
Laurence CHARLIER (T)
Christine DUCHEMIN (S)
Yannick VANBRUGGHE (S)
Marie AMOURETTE (S)

MARLY

Magali ADAM (T)
Jean-François PROUST (T)
Catherine WEISE (T)
Stéphane COTTEL (S)
Christine BOURELY (S)
Rosario BELLANTI (S)

METZ

Bruno MEYER (T)
Nadine NOIREZ (T)

Johanna BENABENT (T)
Bruno SCHWARTZ (T)
Rebecca BRICHLER (S)
Yolande LAVAUX (S)
Philippe SCHRUB (S)
Anne WEBER (S)

METZ METROPOLE

Djemel BENKERROUM (T)
Marine DEOM (T)
Stéphane GERARD (T)
Linda LELONG (T)
Éric CRIPPA (S)
Emmanuel CONCHERI (S)
Nathalie GANGLOFF (S)
Patrick BECK (S)

PREFECTURE

Elisabeth PETIT-OUSSAIFI (T)
Michèle GUERNE (T)
Isabelle BELAID (T)
Paul SIMON (S)
Geneviève MICHELOTTI (S)
Philippe ALIF (S)

SDIS

Benoît BITTE (T)
Kévin DAUB (T)
Patrick LUDWICZAK (S)
Cédric SOUALMIA (S)

SGAMI EST

Ghislaine MERNY (T)
Jean-Marie CHRIST (T)
Sébastien DHOTE (S)
Fanny MULLER (S)

TERVILLE

Franck DUBREUIL (T)
Mélanie EVRARD (T)
Medjoubba SOUID (S)
Philippe CIUFFETELLI (S)

UCKANGE

Naïma HAMZAOUI (T)
Sylvie MEDVES (S)

WOIPPY

Laurent OLIER (T)
Albina ANASTASIO (S)

SPÉCIAL ÉLECTIONS | LES COMMISSIONS ADMINISTRATIVES PARITAIRES

DEPARTEMENT DE LA MOSELLE

CAP - Catégorie A

Lucia DA COSTA (T)
Elisabeth BORDELAIS (T)
Evelyne BORTOT (S)
Anaïs STEINMETZ (S)

CAP - Catégorie B

Mathilde HUCHOT (T)
Françoise EBERHART (T)
Christiane HEIBLE (S)
Thierry CANCE (S)

CAP - Catégorie C

Gérard SAINT EVE (T)
Gilbert JACOB (S)

METZ

CAP - Catégorie A

Philippe SCHRUB (T)
Julien TESEI (T)
Anne DUPONT ESCALE (S)
Johanna BENABENT (S)

CAP - Catégorie B

Bruno MEYER (T)
Yolande LAVAU (S)

CAP - Catégorie C

Nadine NOIREZ (T)
Virginie MARBACH (T)
Christophe VIAU (T)
David BRICHLER (S)
Sandrine THIRIET (S)
Rebecca BRICHLER (S)

METZ METROPOLE

CAP - Catégorie A

Régis BROUSSE (T)
Françoise MUSSOT (T)

Éric JOACHIMOWICZ (T)
Barbara CLAUSSE (T)
Daniel LUCAS (S)
Delphine THIRY OLCHOWY (S)
Arnaud DROAL (S)
Julien MARCHETTI (S)

CAP - Catégorie B

Nathalie KOCHLER (T)
Djemel BENKERROUM (T)
Emmanuel CONCHERI (T)
François MAIRE (S)
Marie-Hélène ANTOINE (S)
Frédéric SCHOENHENTZ-KZINK (S)

CAP - Catégorie C

Éric CRIPPA (T)
Marine DEOM (T)
Jean-François HIRT (T)
Nathalie DEREMARQUE (T)
Lydia DAOUD (S)
Patrick BECK (S)
Didier ARNOUX (S)
Frédéric FINK (S)

SDIS

CAP - Catégorie C

Jean SCHANG (T)
Michael LEIDIG (T)
Joseph SCHNEIDER (S)
Kévin DAUB (S)

AUTRES COLLECTIVITÉS & ÉTABLISSEMENTS (MOINS DE 350 AGENTS)

CAP du centre de gestion - Catégorie A

Vincente AUBURTIN (T), CCAS de Fameck
Didier BECK (S), CC Cattenom & environs

CAP du centre de gestion - Catégorie B

Laurent MARCHESIN (T) Hayange
Isabelle SONNTAG (S), Hayange

CAP du centre de gestion - Catégorie C

Gaël ZAHNER (T), Hayange
Karima BOUBEKEUR (S), Guénange

PREFECTURE/SGAMI

Corps des attachés (2 sièges pour CFDT)

- attachés principaux :
Anne-Lise FUCHS titulaire (Préfecture 54)
Jean-Christophe NOTTER suppléant (sous-préfecture de MOLSCHHEIM)

- attachés
Sophie FERNANDES Titulaire (Préfecture 08)
Joëlle COLNAT Suppléante (Préfecture 88)

Corps des SA (2 sièges pour CFDT)

- SACE
Michèle GUERNE Titulaire (Préfecture 57)
Lionel PARDONCHE Suppléant (Préfecture 08)

- SACN
Ghislaine MERNY Titulaire (SGAMI)
Alexis DUBAS Suppléant (Préfecture 67)

Corps des adjoints (2 sièges pour CFDT)

- AAP2
Jean-François HOLTZMANN Titulaire (Préfecture 67)
Yacine SAIDANI Suppléant (SGAMI)

- AA
Fily DIAWARA Titulaire (Préfecture 67)
Alexandra POTENTIER Suppléante (Gendarmerie 57)

Pour les personnels techniques :

- Contrôleurs de classe normale
M. Sébastien DHOTE Titulaire (SGAMI)
Mme Joëlle BOQUE Suppléante (Gendarmerie 67)

- Adjoints techniques principaux de 1ère classe
M. Luc GIANESELLI Titulaire (Préfecture 58)
M. Patrick RESCHMANN Suppléant (CRS 36)

Les représentants des agents contractuels siégeant en commission consultative paritaire (CCP) seront listés dans le prochain numéro.

LE CPF A REMPLACE LE DIF !

Le compte personnel de formation (CPF) est désormais en vigueur. Il remplace le DIF. Grâce au CPF, vous disposez de droits à formation pour faire évoluer votre carrière.